REJOIGNEZ-NOUS !

Envie d'être utile, devenez

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

dans votre ville !

sdis91.fr

Des secours aux formes multiples

Secours à personne, protection des biens, sauvetage d'animaux, lutte contre des incendies… Les motivations pour devenir sapeur-pompier volontaire sont nombreuses.

Un Statut ouvert à tous

Les sapeurs-pompiers volontaires recouvrent de nombreux profils : artisan, employé, fonctionnaire, profession libérale, étudiant, parent au foyer, etc. Le volontaire exerce sa passion du secours selon ses disponibilités.

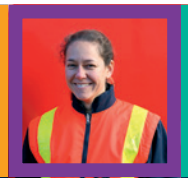

Découvrez le Sdis de l'Essonne sur sdis91.fr

Sapeur-pompier : un travail d'équipe

En fonction de la nature de l'intervention, de sa complexité ou encore de son importance, une ou plusieurs équipes sont engagées sur les lieux. L'action des intervenants s'effectue toujours en équipe et s'appuie sur de solides qualités individuelles et collectives. La solidarité, l'entraide et la confiance dans ses équipiers sont déterminantes pour la réussite de l'acte opérationnel.

Envoyez votre candidature à
GRH-SPV@sdis91.fr

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne (Sdis 91) est un établissement public, composé de plus de 3 000 agents : sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et personnels administratifs, techniques et sociaux.

Financé à 97% par le Conseil départemental de l'Essonne, il est un acteur majeur de la politique de sécurité civile engagée par le département. Avec une moyenne de 90 000 interventions de secours par an, le Sdis 91 fait face à l'évolution des risques et garantit à l'ensemble de la population des secours équitables et de qualité.

Une formation à votre rythme

Vous bénéficierez d'une formation adaptée dans les domaines :

- Du secourisme d'urgence.
- De la protection des biens et du sauvetage d'animaux.
- De la lutte contre l'incendie.

Ces formations s'effectuent sur une période de 1 à 3 ans et comportent des cours théoriques et des exercices pratiques organisés en fonction de votre disponibilité. Elles visent à acquérir les gestes opérationnels mais aussi à assurer la coordination des intervenants au sein de l'équipe.

Modalités d'accès

- Être âgé(e) de 18 ans au moins.
- Jouir de ses droits civiques.
- Ne pas faire l'objet de condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire.
- Se trouver en situation régulière au regard des obligations du service national.
- Disposer d'une bonne condition physique et savoir nager.
- Disposer d'une aptitude médicale sans troubles majeurs.

Un engagement au service des autres

En qualité de sapeur-pompier volontaire, vous assurez un minimum annuel d'heures d'astreinte durant lesquelles vous êtes tenu de rejoindre le centre d'incendie et de secours auquel vous êtes affecté en cas d'intervention ou de renfort. Vous pouvez également être amené à effectuer des gardes dans l'enceinte d'un centre. Vous participez aux interventions, aux manœuvres, aux exercices, aux séances de maintien de la condition physique, aux événements sportifs ainsi qu'à la vie de votre centre. Vous êtes indemnisé en fonction du niveau de vos responsabilités et de vos activités.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

VOUS ÊTES UNE FEMME, UN HOMME, VOUS AVEZ ENTRE 18 ET 50 ANS ET VOUS SOUHAITEZ DEVENIR SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ?

CONTACTEZ LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS LE PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS

Cachet du centre recruteur

© Sdis 91 - Conception / réalisation : service communication - Imprimerie départementale - Novembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Sdis de l'Essonne - Service gestion SPV
1 rond-point de l'espace - BP 218 - 91007 EVRY Cedex
Tél. : 01 78 05 46 00 - Fax : 01 78 05 46 01 - GRH-SPV@sdis91.fr

Essonne LE DÉPARTEMENT — TERRE D'AVENIRS —